

<p style="text-align: center;">RECOMMANDATION 33 AUX COMPAGNIES D'ASSURANCES Références normalisées des Conditions Générales</p>

Aujourd'hui, il est de plus en plus nécessaire que les conditions particulières, lesquelles constituent encore et toujours la "police" aux yeux du client, renvoient aux conditions générales qui sont également d'application.

D'abord pour une raison juridique.

Il est bien entendu difficile de démontrer quelle version des conditions générales était physiquement rattachée à des conditions particulières bien déterminées.

Ensuite pour une raison importante de productivité.

Evidemment, on délivrera toujours un exemplaire des conditions générales au client, mais l'intermédiaire et la compagnie d'assurances peuvent se contenter d'un exemplaire standard qu'ils peuvent consulter au besoin.

Ceci requiert naturellement un renvoi correct à cet exemplaire dans les conditions particulières.

Ceci requiert aussi que les conditions générales mentionnent leur référence propre.

Comme toute donnée susceptible d'être reprise dans une police, cette référence peut donc également faire l'objet d'une uniformisation et d'une insertion dans le Tebibib2.

Mais il y a plus encore : lorsque les textes de ces conditions générales peuvent être fournis aux intermédiaires sur supports informatiques standard, l'uniformisation de cette référence devient une nécessité.

D'où la présente recommandation.

La référence des conditions générales est une donnée qui est reproduite au moyen de trois zones.

La première zone comporte six positions et correspond au numéro FSMA de la compagnie d'assurances qui a émis les conditions générales. Ce n'est donc pas nécessairement la compagnie d'assurances qui gère la police !

La deuxième zone se compose au maximum de 12 positions. Elle est déterminée librement par la compagnie d'assurances émettrice de ces conditions générales. Cette zone est alphanumérique et alignée à gauche. A l'impression, les blancs qui suivent sont supprimés.

Enfin, la date (8 positions - SSAAMJJ) d'émission des conditions générales constitue la troisième zone.

(Dans cette date les JJ peuvent être à zéro (« 00 ») ; dans la pratique et/ou juridiquement, la date d'émission est à comprendre dans tel cas comme « 01 » puisque, pour le mois donné le jour n'étant pas spécifié, cela implique que tous les jours sont possibles, et donc nécessairement à partir du jour 1 de tel mois.)

(Les mêmes conditions générales sont disponibles en langages différents (français, néerlandais, allemand, anglais) et le mieux est d'avoir pour chaque langue une référence spécifique. Généralement ceci donne quelque chose de style 123456-12345678901F-20141115 / 123456-12345678901N-20141115 ... Les assureurs sont libres dans leur choix/systématique à tel sujet.)

Le numéro de la compagnie d'assurances émettrice fait toujours partie intégrante de la référence. En effet, il est fort possible qu'une police, conclue chez tel assureur, soit basée sur des conditions générales émises initialement par un autre assureur. Cela peut notamment être le cas lors d'une reprise de compagnies d'assurances, mais aussi par exemple dans le cadre de la coassurance.

La référence aux conditions générales constitue une seule donnée qui apparaîtra cependant dans les conditions particulières (et dans les conditions générales elles-mêmes), sur papier, avec des tirets entre les trois zones.

Exemples :

En trois parties	Une donnée	Sur papier ou dans un pdf
123456 - 123456789012 - 19960207	12345612345678901219960207	123456-123456789012-19960207
000014 - 123456 - 20140709	00001412345620140709	000014-123456-20140709

Suivant ce raisonnement, les tirets se mettent donc entre les positions 6 et 7 en comptant à partir du début, et entre les positions 9 et 8 en comptant à partir de la fin.

Ce raisonnement a en plus la précondition que tout acteur délivrant des Conditions Générales a bien un numéro-FSMA.

Dans le Telebib2 nous avons la RFF+023 « Référence des conditions générales / Referte algemene voorwaarden » avec comme définition :

La version des conditions générales étant d'application sur la police.

Receuil blanc : recommandation 33, moyennant quelques modifications en date du 12.08.2008 :

Contenu : 5n aligné à droite et précédé de zéros / an..12 aligné à gauche / 8n : ce qui donne un total de 25..an aligné à gauche

Présentation : FSMA-numéro de la compagnie émettrice, tiret, référence, tiret, date d'émission SSAAMMJJ.

Format: premières cinq positions = FSMA-numéro, dernières 8 positions = date, et ce qui reste est la référence propre.

/ Referte die verwijst naar de versie van de algemene voorwaarden die op dat contract van toepassing zijn.

Witte map: aanbeveling 33, mits kleine aanpassingen dd. 12.08.2009:

Inhoud : 5n met voorlooppnullen/an..12 links gealigneerd/8n geeft in totaal 25..an links gealigneerd

Presentatie: FSMA-nummer uitgevende maatschappij, streepje, referte, streepje, datum uitgifte EEJJMMDD.

Formaat: eerste vijf posities = FSMA-nummer, laatste 8 = datum, en wat over blijft is de eigenlijke referte-aanduiding.

Cette définition est à adapter encore une fois de plus, puisque le numéro FSMA est maintenant à 6 positions.